

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1887.

Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à céder gratuitement à la province de Hainaut les bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Charleroi.

(Voir les Nos 116 et 130 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par suite de la multiplicité des affaires qui affluent au tribunal de Charleroy, les locaux du palais de justice ne suffisent plus aux besoins du service.

Il en est à Charleroy, comme dans d'autres tribunaux.

Les archives anciennes restant toujours, à ces archives viennent se joindre quotidiennement des archives nouvelles. Les salles de dépôt sont encombrées, et des travaux d'agrandissement sont devenus inévitables.

A côté du tribunal de Charleroi se trouve l'ancienne maison d'arrêt, devenue vacante parce qu'une prison cellulaire a été récemment construite et achevée.

Il est donc possible de se servir des bâtiments de la maison d'arrêt, devenue disponible, pour agrandir les locaux du tribunal de Charleroi.

Le sol sur lequel sont édifiés le palais de Justice et la maison d'arrêt de Charleroi était une propriété communale.

La ville avait bâti le palais de justice sur ce sol, et l'État y avait construit les prisons.

Pour sortir de la situation compliquée qu'amènerait un tel état de choses et de cette espèce d'indivision, une transaction eut lieu. La province de Hainaut est devenue propriétaire de ce qui appartenait à la commune, et l'État propose aujourd'hui une Loi pour être autorisé à céder gratuitement à la province les bâtiments et constructions qui constituaient ci-devant la maison d'arrêt de Charleroi.

Après cette cession par l'État, il y aura lieu à l'agrandissement et à l'appropriation des locaux. — Les dépenses seront supportées dans les proportions usitées en pareil cas, par la commune, la province et l'État.

(2)

L'État interviendra pour un tiers, et parait devoir solliciter à cet égard un subside de 25,333 francs 33 centimes

L'allocation serait portée au Budget de la Justice.

Votre Commission, reconnaissant qu'il y a urgence de pourvoir à l'insuffisance constatée des locaux affectés au service du tribunal de Charleroi, est d'avis unanime qu'il y a lieu d'adopter la loi proposée par le Gouvernement, loi qui facilitera l'agrandissement des locaux et hâtera le moment où les futures constructions deviendront possibles.

Le Président,
Comte COGHEN.

Le Rapporteur,
SAVART.